



Dossier d'arrêt
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du :
Le Président, Jean-Michel Lardillier



Délimitation de zone

- Ua - Tissu bâti ancien Châteauponsac
- Ub - Tissu bâti des bourgs
- Uh - Tissu bâti des hameaux
- Ui - Tissu bâti économique
- Uv - Village vacances Châteauponsac
- Uv - Tissu bâti de village
- 1AU - Zone d'urbanisation future habitat
- 2AU - Zone d'urbanisation future habitat dite bloquée
- 1AUI - Zone d'urbanisation future économie
- 2AUI - Zone d'urbanisation future économie dite bloquée
- N - Zone naturelle
- NI - Zone naturelle de loisir, touristique/récréative
- Nx - Zone photovoltaïque
- A - Zone agricole

Prescriptions

Elément de paysage et de patrimoine à protéger

- Patrimoine bâti, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine paysager, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Diversité commerciale à protéger ou à développer

- Commerce protégé, au titre de l'article R 151-37 4° du Code de l'Urbanisme

Autre

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé, au titre L 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme